

**A SAINT MICHEL DE LANES
LE DIMANCHE 27 MAI 2018 DE 8H A 18H
REGLEMENT**

Article 1 : Ce vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes de Saint Michel de Lanès se déroulera le dimanche 27 mai 2018. **Il sera ouvert au public de 8h à 18h.**

Article 2 : Les emplacements, exclusivement sur la place de la mairie, seront réservés dans la limite des places disponibles et seront attribués dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription. Le placement se fera **à partir de 6h30 du matin (il ne sert à rien d'arriver avant, chaque emplacement étant déjà réservé).**

Article 3 : Le tarif « Habitant de Saint Michel » n'autorise qu'une seule inscription par domicile : couple + enfants au sein d'un même logement.

Article 4 : **Ne seront inscrits que les participants ayant renvoyé le dossier complet (bulletin d'inscription, attestation sur l'honneur, copie de la carte d'identité, n° RC pour les professionnels, et paiement) avant la date du 19 mai 2018.**

Article 5 : Dès leur arrivée, les exposants devront se présenter à l'accueil. Il sera interdit d'aller directement sur son emplacement sans passer par l'accueil.

Article 6 : Les véhicules ne pourront plus entrer sur le site après 7h30. **Aucun véhicule** ne devra être laissé dans la zone piétonne entre **8h et 18h**. Aucun véhicule ne pourra rentrer sur le site avant 18h. **IL N'EST PAS POSSIBLE DE LAISSER LE VÉHICULE SUR LE OU LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS.** Plusieurs parkings sont mis à la disposition des exposants.

Article 7 : Les places non occupées à 8h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.**

Article 8 : Les objets exposés doivent être conformes au type d'événement proposé et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de pertes, vols, casses et autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur. La vente d'armes, de produits toxiques ou inflammables, d'animaux vivants est interdite sur le site.

Article 9 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accidents corporels et vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

Article 10 : La restauration et la vente de boissons sont exclusivement réservées aux organisateurs (sauf accord ou dégustation gratuite).

Article 11 : La présence à cette journée implique la pleine acceptation de ce règlement. Toute personne qui ne respecterait pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa place.

Pré-inscription / Renseignements :

<http://comitedesfetes-stmicheldelanes.asso-web.com>
ou au 06.62.05.43.67 (14-19h) - 06.58.76.21.81 (14-19h)



**BULLETIN D'INSCRIPTION
Vide Grenier de Saint Michel de Lanès du 27/05/2018
A nous renvoyer avant le 19 mai 2018**

À l'adresse : Comité des Fêtes - 15 rue des Castagnes - 11410 Saint Michel de Lanès

Nom - Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone : ____/____/____/____/____

Mail :

Pour confirmation de l'inscription

Nombre d'emplacements sur la place de la mairie (1 emplacement = 4 mètres) :

Habitant d'une autre commune que Saint Michel de Lanès

4m : 10€ – 8m : 17€ – 12m : 22€

Habitant de St Michel (4 premiers mètres offerts **par domicile**, cf. art. 3 du règlement)

4m : 0€ – 8m : 10€ – 12m : 17€

RAPPEL : aucun véhicule sur les emplacements

PRÉ-INSCRIPTION OBLIGATOIRE

PAR INTERNET : <http://comitedesfetes-stmicheldelanes.asso-web.com>

PAR TELEPHONE : au 06.62.05.43.67 (14-19h) - 06.58.76.21.81 (14-19h)

Merci de joindre les pièces suivantes :

- le bulletin (avec l'attestation sur l'honneur) complété et signé
- un chèque correspondant aux emplacements réservés, à l'ordre du Comité des Fêtes
- la photocopie de la carte d'identité (ou n° RC pour les professionnels)

Ne seront inscrits que les participants qui se seront pré-inscrits par internet ou téléphone et qui auront renvoyé le dossier complet.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste ne pas participer à plus de deux autres vide-greniers au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).

Fait le : ____/____/2018

A :

Signature :

